



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE**  
**C.E.I**



*Le Bureau*

DECISION N° *001* /CEI/BUR/09 du **27 MARS 2009**

**PORTANT PUBLICATION DU CALENDRIER DE L'OPERATION DE REVISION  
DU FICHIER ELECTORAL EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

*Le Bureau,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la loi n°04/009 du 5 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante ;

Vu la loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;

Vu l'Arrêt n° R.CONST.055/TSR du 27 août 2007 rendu par la Cour Suprême de Justice;

Vu la décision n° 008/CEI/BUR/05 du 09 juin 2005 relative aux mesures d'application de la loi n° 04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le fichier électoral en prévision des élections urbaines, municipales et locales ainsi que des élections générales de 2011 en République Démocratique du Congo ;

Après débats et délibérations du Bureau, au cours de sa réunion du 27 mars 2009, l'Assemblée Plénière entendue ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est organisé en République Démocratique du Congo, l'opération de révision du Fichier Electoral à dater du 07 juin 2009.

Elle se déroulera suivant le calendrier en annexe.

**Article 2 :**

L'opération de révision du fichier électoral est organisée de manière séquentielle en deux aires.

La première aire opérationnelle est constituée de la Ville de Kinshasa et de la Province du Bas-Congo.

La deuxième aire opérationnelle est constituée de la Province Orientale et des Provinces de Bandundu, de l'Equateur, du Kasai occidental, du Kasai oriental, du Katanga, du Maniema, du Nord Kivu, et du Sud Kivu.

**Article 3 :**

Les modalités d'exécution de l'opération de révision du Fichier Electoral seront précisées par le Bureau de la Commission Electorale Indépendante.

**L'article 4 :**

Les Commissions Spéciales, chacune en ce qui la concerne, ainsi que le Bureau National des Opérations, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **27 MARS 2009**

Pour le Bureau,

  
*Abbe Apollinaire Muholongu Malumalu*  
**Abbe Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU**  
**Président**

---

*Siège : 4471, Boulevard du 30 Juin - Kinshasa / Gombe  
Immeuble C.E.I. (ex-BCCE en face du Building ONATRA)  
Tél. : 00 (243) 81 81 10 613 - Fax : 001 77 55 99 66 06*

*E-mail : [ceirdc@yahoo.fr](mailto:ceirdc@yahoo.fr) ; [ceicabinet@yahoo.fr](mailto:ceicabinet@yahoo.fr) ; Site Web : [www.cei-rdc.org](http://www.cei-rdc.org)*